

# Appel à l'action : Nous revendiquons une approche globale de la santé publique

Nous, soussignés, réitérons les préoccupations soulevées par les auteurs de l'article « [Reclaiming comprehensive public health](#) », concernant les occasions manquées et l'incapacité de construire la coopération, de renforcer la confiance du grand public et de mettre en place des solutions efficaces de santé publique pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Nos préoccupations concernent les souffrances et les violations des droits qui résultent de ces manquements pour les populations du monde entier.

Nous appelons les chefs d'État et de gouvernement participant à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en réponse à la pandémie de COVID-19, ainsi que tous ceux qui participent à l'élaboration de la riposte, à promouvoir des approches de santé publique globales et intégrées, équitables et participatives pour lutter contre la pandémie. Les réponses à la pandémie de COVID-19 et aux futures urgences de santé publique doivent s'appuyer et utiliser équitablement diverses sources de connaissances, disciplines et compétences, protéger les droits humains, et être guidées par les principes suivants :

1. **Co-construire et mettre en œuvre des interventions globales de santé publique fondées sur la collaboration, le partenariat, le partage des responsabilités, le dialogue politique, la communication et la solidarité** à tous les niveaux, au sein et entre les pays, comme base la plus efficace et la plus équitable pour la protection et le bénéfice les plus larges possible de la santé de la population.
2. **Reconnaître l'action et les contributions essentielles des communautés à la co-construction, à la mise en œuvre et au suivi de mesures de riposte et d'atténuation des effets des pandémies qui soient adaptées à chaque contexte. Assurer l'engagement significatif et proactif** des professionnels de santé et des travailleurs de première ligne et de leurs associations, des dirigeants communautaires, de la société civile et des diverses communautés, en particulier celles qui sont marginalisées ou précarisées et exposées à un risque accru dans le cadre de ces interventions.
3. **Garantir la disponibilité en langues locales, d'informations précises, en temps utiles, accessibles et différenciées, tirées de diverses sources de données crédibles.** Communiquer de manière transparente des informations fiables sur la modélisation de la pandémie, la morbidité et la mortalité, y compris la distribution du risque entre différentes catégories sociodémographiques. Être transparent sur les diverses analyses, leurs interprétations et leurs limites. Communiquer aussi sur les interventions menées, les ressources déployées, l'impact et la répartition des effets de ces interventions. **Valoriser, utiliser et partager les connaissances et les données crédibles** provenant d'un large éventail de disciplines ainsi que des communautés et des responsables de mise en œuvre. Utiliser cette diversité de ressources pour concevoir, communiquer et évaluer les mesures appliquées et pour renforcer leur efficacité, leur équité, leur acceptabilité, leur adoption et leur appropriation locale. **Permettre un examen et un contrôle indépendants et transparents** des interventions par le pouvoir législatif et la société civile.
4. **Fixer des objectifs clairs et adaptés aux contextes locaux.** Ceux-ci doivent viser à promouvoir un accès universel et équitable à la santé et au bien-être pour la population et à assurer la continuité des services de santé essentiels, qu'ils soient publics ou privés. **Adapter les orientations de santé publique aux conditions locales**, au contexte, aux cultures, aux données probantes, aux croyances et aux connaissances locales, en garantissant l'équité entre les sexes, l'équité sociale, la participation, en veillant à instaurer et maintenir la confiance entre les communautés, les acteurs de terrain, les organisations, et les autorités publiques.

5. **Éviter, dans les réponses de santé publique, les interventions coercitives et militarisées, les mesures discriminatoires et les actions qui portent atteinte à la dignité des personnes.** Veiller à ce que les lois, y compris les lois pénales, et leur mise en pratique, reconnaissent et respectent les traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains ainsi que le règlement sanitaire international. **Ne pas nuire** aux personnes en appliquant des mesures visant à prévenir, contrôler ou atténuer la pandémie et ne pas susciter la peur ou l'anxiété, discriminer, stigmatiser, harceler, limiter les libertés des personnes, y compris par des expulsions, des arrestations arbitraires, des détentions ou d'autres formes de répression.
6. **Veiller à ce que toute restriction des libertés individuelles,** nécessaire pour maîtriser les risques pour la santé et la sécurité publique, soit conforme aux principes de Syracuse développés par les Nations Unies. Les restrictions, lorsqu'elles sont nécessaires, doivent être claires, légitimes, proportionnées, scientifiquement fondées et avoir un objectif de santé publique clairement démontré. Elles doivent être élaborées avec la participation de la collectivité, être ciblées de façon à choisir l'alternative la moins restrictive et la plus efficace possible, et être fondées sur le principe de précaution. Les mesures doivent être limitées dans la durée, soumises à un suivi et appliquées dans le respect de la dignité humaine.
7. **Protéger et soutenir le personnel de santé et les autres travailleurs de première ligne ainsi que leurs familles,** y compris les travailleurs de santé non professionnels, contractuels, communautaires et les bénévoles. Fournir des conditions de travail sûres et confortables ; des équipements de protection individuelle et des mesures de prévention des infections ; l'accès à des informations, à une formation et des conseils précis et en temps utiles ; l'accès à des tests, des traitements, des soins et un soutien psychosocial gratuits, couverts par la sécurité sociale et avec une indemnisation garantie pour les accidents de travail.
8. **Veiller à ce que toutes les personnes, en particulier les plus vulnérables, puissent accéder de manière équitable et sûre aux produits de santé essentiels** (équipements de protection individuelle, diagnostics, traitements, vaccins et technologies connexes) pour la prévention et le contrôle de la pandémie, en tant que biens publics mondiaux. **Investir pour renforcer les capacités locales de production et de développement des technologies.** Promouvoir les innovations citoyennes pour la promotion de la santé, le renforcement du système de santé, la prévention et les soins, la production des moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et de la protection sociale. Soutenir l'apprentissage, l'évaluation et la diffusion des innovations au niveau local. Assurer la gratuité des technologies numériques utilisées pour la lutte contre la pandémie, un accès universel, et garantir qu'elles respectent les droits humains, y compris les principes de Syracuse, et ne soient pas utilisées à d'autres fins.
9. **Mettre en œuvre et surveiller les actions multisectorielles pour traiter les déterminants socio-économiques et environnementaux du risque et de la vulnérabilité. Fournir un soutien social et économique global à toutes les personnes dont les droits et les moyens de subsistance sont restreints par les efforts visant à contrôler la pandémie,** en garantissant l'accès à la nourriture, à l'eau, à l'assainissement, aux abris, aux moyens de subsistance, à l'éducation, au numérique et aux services de santé, y compris la prévention et les soins ainsi qu'à un soutien pour les problèmes de santé mentale, la solitude, les violences basées sur le genre et d'autres formes d'abus. Permettre aux organisations de la société civile, aux médias et aux assemblées législatives d'évaluer l'impact de ces interventions, de donner la parole aux personnes affectées et de rendre compte publiquement des situations où des contrôles ont été imposés mais où des mesures moins restrictives sont possibles.
10. **Assurer un financement accru, soutenu et équitable de la santé publique, des soins de santé et de la protection sociale dans leur ensemble,** du niveau local au niveau mondial, ainsi que des systèmes de santé et de la recherche et développement, qui soutiennent les principes et les approches susmentionnés.

Ces principes ont pour objet d'inspirer les lois, les normes, les systèmes, les programmes et les interventions, du niveau local au niveau mondial, et devraient être pris en compte dans toute mise à jour future du règlement sanitaire international et des Principes de Syracuse.

Pour notre part, en tant que signataires, nous nous engageons à rendre effectifs ces principes et approches et invitons le plus grand nombre possible à nous rejoindre.